DLP 11-8-64 330991

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)
(COTE-D'OR, DOUBS, HAUTE-SAONE, JURA, SAONE-ET-LOIRE, TERRITOIRE DE BELFORT)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

ABONNEMENT ANNUEL
15 F

Supplément n° 1 au Bulletin n° 47 - Août 1964

COLZA

I - TRAITEMENT MIXTE DES SEMENCES :

Au tout premier stade de sa végétation, le colza peut subir les attaques, d'une part, de certaines maladies cryptogamiques (en particulier l'Alternaria), d'autre part des altises, petits insectes coléoptères sauteurs bien connus.

Le traitement mixte des semences a donc une double action : fongicide et insecticide, et il s'effectue par enrobage des graines à l'aide d'une formule commerciale à haute teneur en lindane (au moins 50 % et mieux 75 %), le produit anticryptogamique étant un organo - mercurique ou le Thirame (T.M..T.D.) ou l'oxyquinoléate de cuivre, ou le manèbe (le mancozèbe reste actuellement à l'essai).

Pour obtenir une efficacité suffisante à l'égard des altises, la dose de 30 à 40 grammes de lindane pur par kilogramme de semences est recommandée. Pratiquement avec un produit commercial titrant 75 % de lindane, on emploie 35 à 40 grammes de poudre par kilog de semences. En vue de faciliter l'adhérence du produit à la graine traitée, il est souhaitable d'ajouter une cuillerée à café d'huile végétale pour 2 kilos de semences. Le mélange doit être effectué soigneusement, soit à l'aide d'un appareil conçu à cet effet (poudreuse, tonneau mélangeur), soit en utilisant une baratte désaffectée. Dans tous les cas l'incorporation de la poudre directement dans la trémie du semoir est à déconseiller.

A l'achat des semences, il est indispensable de se renseigner sur les traitements qu'elles ont reçus afin d'éviter des doubles doses qui pourraient être parfois phytotoxiques.

II - DESHERBAGE ANTIGRAMINEES DE PRE-SEMIS :

A l'égard du vulpin des champs notamment et d'autres graminées indésirables (agrostis, folle avoine, repousses de ray-grass, pâturin), Il est possible d'effectuer un traitement chimique immédiatement avant le semis en ayant recours au Diallate (herbicide déjà bien connu) pulvérisé sur sol nu.

Les conditions de réussite du traitement sont les suivantes :

- traiter sur un terrain finement préparé, le moins motteux possible.

- enfouir immédiatement le produit (volatil) dans la couche superficielle du sol (3 à 6 cm) par des façons culturales croisées : herse lourde articulée, canadien, herse rotative. La herse légère, le croskill, le cultipacker ne sont pas souhaitables.

- la dose de I kg 200 à I kg 400 de matière active à l'hectare (3 litres à 3 lt 500 de produit commercial titrant 400 g/l de M.A.) est en général suffisante à l'égard du vulpin. Elle doit être portée cependant à I kg 800 à 2 kgs si l'on prévoit des repousses de ray-grass et de l'agrostis.

.........../..

Les repousses de céréales (en particulier orge) ne sont pas détruites

- Rechercher un débit relativement élevé (3 à 400 l/ha au minimum) et veiller à une bonne disposition des jets afin d'obtenir une pulvérisation aussi régulière et uniforme que possible. On aura intérêt à jalonner pour bien repérer les passages de pulvérisateur et éviter les oublis ou au contraire les chevauchements.

Bien que moins coûteux les traitements de post-émergence (au T.C.A. ou au Dalapon) sont plus délicats d'application et présentent certains inconvénients : action lente ou irrégulière, colza sensibilisé au froid (avec le Dalapon principalement).

Avec le Diallate la grande inconnue reste la possibilité ou non d'un envahissement de la culture par le vulpin ou d'autres graminées. Le cultivateur lui-même est mieux placé que quiconque pour se faire une opinion. Il connaît ses champs et son secteur. Par déduction et raisonnement il peut préfoir presque à coup sûr si un tel traitement sera ou non "payant". Mais en supprimant dès le départ la concurrence des graminées le traitement de pré-semis présente un avantage certain par rapport aux interventions de post-émergence.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

H. SOULIE

Les Ingénieurs-Contrôleurs chargés
des Avertissements agricoles

Imprimerie de la Station de Bourgogne-Franche-Conté

Le Diredteur-Gérant : L. BOUYX